



SOIS UNE



RÈGLEMENTS DU CONCOURS

DESCRIPTION DES PRIX : Voyage de pêche au Costa Rica pour deux personnes accompagnées de Kenny Byrns & Daniel Gilbert comme caméraman de TFCP.

*Les dates seront annoncées fin septembre au gagnant

Compris :

- Vol international aller-retour en classe économique (lieu de départ reste à confirmer)
- Hébergement dans un hôtel 4* petit déjeuner inclus
- Navettes
- Vols internes
- 4 jours de pêche à bord d'un bateau de 30 ' incluant l'équipement, breuvage et nourriture (2 jours sur les côtes et 2 jours au large avec un guide québécois)
- 2000 \$ d'argent de poche

Non compris :

- Les repas non mentionnés
- Les assurances voyages
- Dépenses personnelles

ATTENTION : La valeur du prix est de 20 000 \$. Nous ne sommes responsables des augmentations de prix.

**Des restrictions peuvent s'appliquer*

***Peut être sujet à changements sans préavis*

* Nous ne sommes pas responsables quant au résultat de la PÊCHE. Il y a une possibilité que le gagnant revienne bredouille*

Ce concours s'adresse aux personnes résidant au Québec de 18 ans & plus.

- 1- Tout employé ou propriétaire ou représentant ou membre du jury ou personne liée (famille immédiate) ainsi que toutes personnes avec qui ils sont domiciliés aux dépanneurs Super Sagamie, Sagamie, Marché Sagamie participant et Le Groupe Saga Inc., ne peut participer à ce concours ainsi que les employés et/ou représentants et/ou distributeur de MOLSON COORS *Entreprise de boissons* .
- 2- Le client ou la cliente d'un Super Sagamie, Sagamie et Marché Sagamie participant qui achète 12 canettes et plus de produits de marque COORS LIGHT obtient une chance de devenir finaliste dans le commerce où il a effectué son achat ou pour obtenir une carte sans achat de produit, consultez votre serveur ou membre du personnel. Limite : trois (3) participations par personne par jour (c'est-à-dire durant les heures ouvrables régulières de l'établissement participant). Seuls les formulaires de participation officiels remplis à la main lisiblement seront acceptés; aucune photocopie ni autre reproduction des formulaires ne sera acceptée. Tous les formulaires de participation doivent être soumis à la fin de la journée à l'établissement participant avant 23 :59 :59 h (HNE) le 10 septembre 2024 (« L'échéance d'inscription » et la « date de clôture du concours »). Si les promoteurs (à leur discrétion exclusive et absolue, au moyen des preuves qui leur sont disponibles) découvrent qu'une personne a tenté (i) d'obtenir plus que le nombre maximal de participations qui est indiqué dans le présent règlement officiel du concours ou (ii) d'utiliser (ou a fait la tentative d'utiliser) plusieurs noms ou identités pour participer au concours, cette personne sera disqualifiée du concours (à la discrétion exclusive et absolue des promoteurs) et tous ses formulaires de participation seront annulés. Votre participation sera rejetée (à la discrétion exclusive et absolue des promoteurs) si le formulaire de participation n'est pas dûment rempli (soit s'il ne comporte pas tous les renseignements requis), soumis et reçu avant l'échéance d'inscription. Tous les formulaires de participation peuvent être soumis à une vérification à tout moment, pour quelque raison que ce soit. Les promoteurs se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et absolue, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par les promoteurs, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) pour participer au concours. Le défaut de présenter une telle preuve jugée satisfaisante par les promoteurs en temps opportun peut entraîner la disqualification.
- 3- La période du concours est du 15 mai au 10 septembre 2024 .
- 4- Le 11 septembre 2024, chaque dépanneur Super Sagamie, Sagamie et Marché Sagamie participant pigera, parmi tous les coupons de tirage reçus, un semi-finaliste par magasin.
- 5- Le 13 septembre 2024, à 16H00 PM, aura lieu, au siège social des dépanneurs Super Sagamie, Sagamie et Marché Sagamie situé au 2285 boul. St-Paul Chicoutimi, Québec G7K 1E5 le tirage final parmi tous les semi-finalistes.
- 6- Parmi les semi-finalistes, un seul gagnant sera désigné par la méthode suivante. : les noms de tous les semi-finalistes seront mis dans une boîte. Le grand gagnant de la promotion << **SOIS UNE BÊTE DE PÊCHE** >> sera donc tiré dans cette boîte contenant tous les Semi-finalistes, en autant qu'il ou qu'elle respecte les conditions d'éligibilités
- 7- Le gagnant ou la gagnante devra fournir une preuve d'identité et d'âge;

- 8- Le gagnant ou la gagnante doit accepter le prix tel quel. Le prix peut être transférable et il est non monnayable.

- 9- Le gagnant ou la gagnante doit s'entendre avec les administrateurs du concours sur une date et une heure précise à lesquelles il/elle devra venir récupérer son prix au siège social des dépanneurs Super Sagamie, Sagamie et Marché Sagamie situé au 2285 boul. St-Paul Chicoutimi, Québec G7K 1E5 si tel est le cas.

- 10- Le gagnant ou la gagnante du prix reconnaît, en acceptant le prix, qu'il ou qu'elle doit payer toutes taxes exigibles et autres droits et assurances nécessaires.

- 11- *MOLSON COORS Entreprise de breuvages* ainsi que leurs sociétés mères, filiales, directeurs, administrateurs, employés, agents, conseillers professionnels ainsi que Le Groupe Saga Inc. et ses marchands affiliés (ci-après les « parties exonérées ») se dégagent de toute responsabilité relativement au concours, comprenant, sans s'y limiter, l'acceptation et l'utilisation d'un prix remis, l'administration du concours et la sélection d'un gagnant potentiel. En s'inscrivant au concours et/ou en acceptant un prix, le participant et ses invités acceptent de dégager de toute responsabilité les parties exonérées et renoncent à toute cause d'action relativement aux réclamations, coûts, blessures, pertes ou dommages de toute sorte dans le cadre du concours ou de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation d'un prix (comprenant, sans s'y limiter, les réclamations, coûts, blessures, pertes ou dommages reliés à des blessures personnelles, décès, dommages ou destruction de la propriété, droits publicitaires ou privés, diffamation ou fausse représentation, intentionnels ou non), que cette cause soit de nature contractuelle, délictuelle (comprenant la négligence), d'une garantie ou de toute autre théorie.

- 12- Le Groupe Saga Inc. se réserve le droit de publier le nom, adresse et photographie du gagnant ou de la gagnante;